Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1066-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1066_ARR_RNPV_RANCHOT - RANS - RD 31 RD 76
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU L' arrêté N° 216/2004 en date du 19/05/2004, portant autorisation à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JURA NORD, 1, Rue du Tissage 39700 DAMPIERRE, d'occuper le domaine public routier du RD 31 et RD 76, pour la pose de canalisations d'eaux usées situées en agglomération, communes de RANCHOT et RANS ;

VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 03/05/2022 par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l' arrêté N° 216/2004 en date du 19/05/2004, susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1066-AR

Dans le cas ou les prescriptions de l'autorisation ne serait pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 19/05/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante: 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La Commune de RANCHOT (pour information)
La Commune de RANS (pour information)

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1066-AR

Reveillon Ghislain

De: Contact Jura Nord <contact@jura-nord.com>
Envoyé: mardi 3 mai 2022 14:30
À: Reveillon Ghislain
Cc: regis chopin; Pichon Florent
Objet: RE: Renouvellement de permission de voirie

Bonjour,

Il faut envoyer vos courriers à l'adresse suivante :
CCJN
Monsieur le Président
1 rue du Tissage
39700 DAMPIERRE
Vous en remerciant.
Bonne réception.
Salutations les meilleures.

Mme Delphine BARBERET
Responsable administrative et juridique
Tél. : 03 84 71 12 17
@ : d.barberet@jura-nord.com

-----Message d'origine-----
De : Contact Jura Nord
Envoyé : mardi 19 avril 2022 12:12
À : fpichon <fpichon@jura.fr>
Cc : regis chopin <rchopin.mairie@gmail.com>; gerome.fassenet@orange.fr
Objet : TR: Renouvellement de permission de voirie

Bonjour Florent,

Nous recevons ce jour ce mail du Département 39.
Que répondons nous ?
Bonne journée à toi.
Delphine.

-----Message d'origine-----
De : Reveillon Ghislain <greveillon@jura.fr> Envoyé : mardi 19 avril 2022 11:09 À : Contact Jura Nord <contact@jura-nord.com> Objet : Renouvellement de permission de voirie

Bonjour,
Comme convenu pat téléphone ce matin je vous envoie les courriers de demande de renouvellement de permission de voirie du SIA des Roches dont vous avez les compétences maitenant.
Merci de m'indiqué l'adresse ou envoyer les documents maitenant.
Cordialement

Ghislain REVEILLON
Gestion du Domaine Public
Agence Routière Départementale de Dole

Tél : 03.84.79.88.64.
greveillon@jura.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1066-AR

Ce message (pièces jointes comprises) est protégé par des règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Conseil Départemental du Jura décline toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Toute opinion contenue dans ce message appartient à son auteur et n'engage pas la responsabilité de l'institution.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1066-AR

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

Direction Générale des Services

Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation Entretien

Agence Routière Départementale de DOLE
Gérard RINGUE
Chef d'Agence
Tél. 03 84 79 88 88
Mail : gringue@jura.fr

Communauté de Communes Jura Nord
1 Rue du Tissage
39700 DAMPIERRE

Dole, le 4 mai 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisations d'assainissement situées sur la route départementale 31 à :

- RANS du PR 11+522 au PR 11+790
- RANCHOT au PR 11+870 et du PR 11+790 au PR 11+877.

et sur la route départementale 76 à RANS du PR 15+105 au PR 15+518.

L'arrêté n° 216/2004 établi le 19/05/2004 arrive à expiration le 19/05/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE